

MAIRIE D'EYRAGUES (13630)

L'an deux mil vingt, le dix juillet, le Conseil Municipal d'Eyragues, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures, Salle des Fêtes, sous la Présidence de Max GILLES, Maire

Date de la convocation :
3 juillet 2020

Conseillers en exercice : 27
Présents : 22
Procurations : 5
Votes : 27

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 10 JUILLET 2020

Étaient présents les Conseillers Municipaux : GILLES Max, POURTIER Yvette, TROUSSEL Marc, MISTRAL Christiane, DELAIR Patrick, NIETO Corinne, GAVANON Michel, CHAUVIN Kenny, PANCIN Pierre, OWEDYK Corinne, ROSELLO Louis, ROSSI Yannick, SALINAS Bérangère, BOUCHET Aurélien, KAPPES Vincent, FRESQUET Véronique, BARAT Michel, DELABRE Éric, GIORDANI CONSTANSO Marie-Hélène, GALLAIS Gilles, PERRIN Christine, COPIATTI Cyrill.

Absents excusés et représentés :

REY Nathalie représentée par OWEDYK Corinne, MISTRAL Christelle représentée par Christiane MISTRAL, GEORGES Delphine représentée par CHAUVIN Kenny, AMAT Bruno représenté par ROSELLO Louis, AMIARD Ludivine représentée par POURTIER Yvette.

Absents excusés :

Monsieur le Maire accueille les Conseillers Municipaux et ouvre la séance à 19h00.

Nomination du Secrétaire de Séance : Yvette POURTIER est nommée Secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du Mardi 9 juin 2020 : Monsieur Le Maire fait lecture du compte-rendu du Conseil Municipal précédent. Les Conseillers Municipaux acceptent ce compte-rendu par 22 voix pour, 5 voix contre, et 0 abstentions.

Les représentants de « Eyragues ensemble » argumente le vote « contre » par le fait que le compte-rendu n'a pas repris intégralement les remarques sur la répartition des indemnités de fonctions. Marc TROUSSEL a répondu qu'il y a eu des propos contradictoires sur ce sujet et qu'il n'y a donc aucun intérêt à les reproduire.

Désignation des Délégués du Conseil Municipal et de leurs Suppléants en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2020 (Vote à Scrutin secret)

Rapporteur : Max GILLES

Vu le Code Electoral notamment ses Articles L283 et suivants et R131 ;

Vu le Décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des Sénateurs et qui stipule dans son article 3 que « ...les Conseils Municipaux sont convoqués le 10 juillet 2020 afin de désigner leurs Délégués et Suppléants... » ;

Vu La Circulaire Ministérielle N° INTA2015957j du 30 juin 2020 relative à la désignation des Délégués des Conseils Municipaux et leurs Suppléants et établissement du tableau des électeurs ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 30 juin 2020 portant indication du nombre des Délégués et Suppléants à désigner et élire en vue de l'élection des Sénateurs du 27 septembre 2020 ;

Considérant que par scrutin à vote secret en date du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal d'Eyragues désigne préalablement **15** Délégués titulaires et **5** Délégués suppléants pour les proposer aux élections sénatoriales du 27 septembre 2020 ;

Considérant la liste unique proposée par M. Le Maire et composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

a) Quorum

Le quorum est rempli à condition qu'au moins un tiers des membres en exercice est présent ou représenté.

b) Composition du bureau électoral

Le bureau électoral est composé par les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés et les deux membres les plus jeunes. Il s'agit de :

Messieurs ROSELLO Louis, TROUSSEL Marc, ROSSI Yannick et KAPPES Vincent.

La présidence du bureau étant assurée par M. Le Maire.

c) Election des délégués

Une seule liste « Max GILLES » a été déposée comme suit :

Titulaires :

1.	M.	GILLES Max
2.	Mme	POURTIER-CALBA Yvette
3.	M.	TROUSSEL Marc
4.	Mme	MISTRAL Christiane
5.	M.	DELAIR Patrick
6.	Mme	NIETO Corinne
7.	M.	GAVANON Michel
8.	Mme	MISTRAL Christelle
9.	M.	PANCIN Pierre
10.	Mme	FRESQUET Véronique
11.	M.	ROSELLO Louis
12.	Mme	SALINAS Bérange
13.	M.	AMAT Bruno
14.	Mme	CONSTANSO-GIORDANI Marie-Hélène
15.	M.	DELABRE Eric

Suppléants :

1.	Mme	OWEDYK Corinne
2.	M.	BOUCHET Aurélien
3.	Mme	CHAUVIN Kenny
4.	M.	ROSSI Yannick
5.	Mme	PERRIN Christine

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote puis au dépouillement.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

a. Nombre de Conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de voitants (enveloppes ou bulletins déposés)	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
e. Nombre de suffrages exprimés = [b – (c + d)]	27

La liste obtient **27** voix.

Le Maire proclame donc élus les Délégués titulaire et les Délégués suppléants ci-dessus et conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au procès-verbal.

Le Procès-Verbal, dressé et clos le 10 juillet 2020 à 20 heures et 01 Minutes, en triple exemplaire, est, après lecture, signé par le Maire, les autres Membres du bureau et la Secrétaire.

Un exemplaire de Procès-Verbal est transmis à la Préfecture ce jour au plus tard à 22 heures. Il doit mentionner l'acceptation ou le refus des délégués ou suppléants ainsi que les protestations éventuelles contre les opérations électorales.

1. Affaires financières

1.1. Budget-Annexe « Eau Potable » - Dissolution, clôture et reprise des résultats sur le Budget Principal (D)

Rapporteur : Max GILLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi « Nouvelle Organisation Territoriale pour la République », dite loi NOTRe du 7 juillet 2015, qui entérine le transfert des compétences « Eau Potable » et « Assainissement » notamment aux Communautés d'Agglomération ;

Vu la délibération en date du 16 mai 2020 portant approbation du Compte de Gestion de 2019 du Budget-Annexe de « Eau Potable » ;

Vu la délibération en date du 16 mai 2020 portant approbation du Compte Administratif de 2019 du Budget-Annexe de « Eau Potable » ;

Vu les résultats de l'exécution budgétaire 2019 du Budget-Annexe « Eau Potable » de la Collectivité ;

Vu la délibération en date du 16 mai 2020 portant affectation du résultat – Tous Budgets ;

Considérant, le transfert de la compétence « Eau Potable » à partir du 1^{er} janvier 2020 à la Communauté d'Agglomération « Terre de Provence Agglomération » ;

Après en avoir délibéré par **22** voix pour, **5** voix contre, et **0** abstention, le Conseil Municipal décide de :

Approuver la dissolution et la clôture du Budget-Annexe « Eau Potable » au 31 décembre 2019 ;

Intégrer les résultats de ce dernier au Budget Communal principal conformément à la délibération du 16 mai 2020 portant « Affectation du résultat – tous Budgets » ;

Autoriser le Maire à signer les Procès-Verbaux de transfert de la compétence de « Eau Potable » à la Communauté d'Agglomération « Terre de Provence Agglomération » ;

Autoriser M. Le Maire à signer tout document s'y afférent.

Une représentante de « Eyragues ensemble » a lancé une polémique offensive contre Le Maire. Elle allègue que les résultats ont été transférés d'une façon erronée sans clôture simultanée des budgets annexes « Eau » et « Assainissement » et que M. Le Maire dit qu'il continue à exercer ces compétences.

Il faut dire ici que les deux ne parlaient pas de la même chose. Il s'agit d'une logique sur une formalité comptable qui vient s'opposer à une logique juridique et son application technique sur le terrain.

En effet, M. Le Maire avait simplement rappelé l'existence d'une convention avec « Terre de Provence » qui confie la gestion des eaux pluviales pendant un an à la Commune d'Eyragues.

Il a également évoqué la DSP : Délégation des Services Publics « Eau » et « Assainissement » que la Commune avait confiée à la SEM (Société des Eaux de Marseille) sans la résilier au 31 décembre 2019. Elle est donc encore en vigueur

jusqu'à la fin de l'année 2020. Malgré son transfert à « Terre de Provence », elle continue à produire ses effets exclusivement sur le territoire d'Eyragues. C'est donc à partir du 1^{er} janvier 2021 que ces 2 compétences seront gérées directement en interne par la Régie des Eaux de « Terre de Provence » sur tout le territoire intercommunal.

Quant à l'affectation des résultats et après vérification, il est certain que la délibération correspondante du 16 mai 2020 n'est pas erronée. En effet, l'affectation des résultats sans clôture simultanée des budgets annexes, ne compromet pas la procédure si la dissolution de ceux-ci est faite dans un second temps. Les Contrats ont bel et bien été transférés conformément aux textes en vigueur et la clôture objet de la présente délibération a ratifié ceci. Il n'y a rien qui interdit de procéder ainsi. D'autant qu'il est rappelé que les circonstances liées à la lutte contre la propagation du Covid-19 ont fortement ralenti le fonctionnement des collectivités qui, inévitablement, n'ont traité en urgence que les priorités.

1.2. Budget-Annexe « Assainissement » - Dissolution, clôture et reprise des résultats sur le Budget Principal

Rapporteur : Max GILLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi « Nouvelle Organisation Territoriale pour la République », dite loi NOTRe du 7 juillet 2015, qui entérine le transfert des compétences « Eau Potable » et « Assainissement » notamment aux Communautés d'Agglomération ;

Vu la délibération en date du 16 mai 2020 portant approbation du Compte de Gestion de 2019 du Budget-Annexe de « Assainissement » ;

Vu la délibération en date du 16 mai 2020 portant approbation du Compte Administratif de 2019 du Budget-Annexe de « Assainissement » ;

Vu les résultats de l'exécution budgétaire 2019 du Budget-Annexe « Assainissement » de la Collectivité ;

Vu la délibération en date du 16 mai 2020 portant affectation du résultat – Tous Budgets ;

Considérant, le transfert de la compétence « Assainissement » à partir du 1^{er} janvier 2020 à la Communauté d'Agglomération « Terre de Provence Agglomération » ;

Après en avoir délibéré par **22** voix pour, **5** voix contre, et **0** abstention, le Conseil Municipal décide de :

Approuver la dissolution et la clôture du Budget-Annexe « Assainissement » au 31 décembre 2019 ;

Intégrer les résultats de ce dernier au Budget Communal Principal conformément à la délibération du 16 mai 2020 portant « Affectation du résultat – Tous Budgets » ;

Autoriser le Maire à signer les Procès-Verbaux de transfert de la compétence de « Assainissement » à la Communauté d'Agglomération « Terre de Provence Agglomération » ;

Autoriser M. Le Maire à signer tout document s'y afférent.

1.3. Versement de subventions au CCAS (D)

Rapporteur : Max GILLES

En 2019, la Commune a alloué au CCAS (Centre Communal d'Actions Sociales) une subvention de fonctionnement de **15 000,00 €** ;

Il est donc proposé d'attribuer au CCAS en 2020 ce même montant qui est inscrit au Budget Communal Principal ;

D'autre part, en raison de l'épidémie du Coronavirus covid-19 et des mesures sanitaires mises en œuvre pour éviter sa propagation, le Gouvernement a mis en place plusieurs dispositifs d'Aide aux Entreprises et aux

Particuliers (Délais de Paiement d'Echéances Sociales ou Fiscales, Report du paiement des Loyers, Fonds de Solidarités pour les TPE, Dispositif de chômage partiel,...etc.).

Localement, pour pallier aux conséquences économiques subies par les Commerçants, Artisans...etc. qui n'ont pu exercer pendant la crise du Coronavirus, le CCAS a mis en place un Fonds d'Aide exceptionnel. Le choix des bénéficiaires se fera selon certains critères : être domicilié sur la Commune, avoir une activité sur Eyragues, ne pas avoir perçu le chômage partiel et avoir plus de 50% de perte de chiffre d'affaire entre le 15 mars et le 15 mai 2020.

Vu le CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le CASF : Code de l'Action Sociale et Familiale ;

Vu le Budget Communal ;

Vu l'instruction Comptable M14 ;

Vu la délibération du CCAS en date du 23 juin 2020 portant Création d'un Fonds d'aide Covid 2019 destiné aux acteurs économiques locaux ;

Considérant le fonctionnement du CCAS (Centre Communal d'Actions Sociales),

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'**Unanimité** décide de :

Allouer au CCAS (Centre Communal d'Actions Sociales) de la Commune d'Eyragues une subvention de fonctionnement de 2020 d'un montant de **quinze mille euros (15 000,00 €)** ;

Après avoir vérifié que les Conseillers Municipaux Christiane MISTRAL et Vincent KAPPES qui pouvaient bénéficier de ces aides, ont quitté la Salle ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'**Unanimité** a décidé de :

Allouer au CCAS (Centre Communal d'Actions Sociales) de la Commune d'Eyragues une subvention exceptionnelle de :

- **1 500 €** par demandeur-attributaire qui n'a pas bénéficié des **1 200 €** de la part de « Terre de Provence » et la Région PACA ;

Allouer au CCAS (Centre Communal d'Actions Sociales) de la Commune d'Eyragues une subvention exceptionnelle de :

- **600 €** par demandeur-attributaire qui a bénéficié des **1 200 €** de la part de « Terre de Provence » et la Région PACA ;

Ceci afin de permettre au CCAS d'équilibrer son budget suite à l'octroi d'aides au titre du Fonds exceptionnel d'aide Covid 2019 destiné aux acteurs économiques locaux ;

Charger M. le Maire de faire procéder au versement de ces subventions et aides ;

Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à inscrire ces dépenses et recettes au budget municipal, à mener toutes les démarches correspondantes et à signer toutes pièces s'y affèrent.

1.4. Budget Principal - Subventions aux Associations 2020

Rapporteur : Marc TROUSSEL

Il est rappelé que chaque année le Conseil Municipal attribue des subventions aux Associations et autres Organismes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2122-21 ;

Vu l'instruction Comptable M14 ;

Vu l'article 6574 du Budget Primitif Communal de 2020 portant crédit pour subventions aux diverses Associations et Sociétés ;

Après avoir vérifié que les Conseillers Municipaux membres d'une Association aient quitté la salle, il s'agit de :

Eric DELABRE, Yannick ROSSI, Yvette POURTIER, Pierre PANCIN et Christiane MISTRAL ;

M. Le Maire invite les Conseillers à en débattre ;

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité** décide de :

Attribuer les montants des subventions aux Associations 2020 mentionnées dans le tableau présenté ;

Autoriser M. le Maire à signer les conventions de financement avec les Associations percevant un total de subventions supérieur à 23.000 € ;

Autoriser M. le Maire à signer tout autre document relatif à ce dossier.

Les représentants de « Eyragues ensemble » demandent pourquoi la Commission des Associations ne les a pas invités à participer aux choix des montants attribués aux Associations. M. TROUSSEL a répondu qu'il n'y a pas eu de Commission mais une attribution au vu des demandes récurrentes des Associations dans la limite de leurs besoins annuels en fonctionnement. Ces montants sont à débattre en Séance Plénière du Conseil Municipal.

De même, ils ont cité une jurisprudence sur les risques de conflits d'intérêts et dit que les élus doivent dissocier le mandat d'élu du mandat associatif en démissionnant de l'Association si celle-ci perçoit une subvention. Ils disent que le simple fait de quitter la salle pendant la délibération n'est pas suffisant aux Conseillers qui président les Associations subventionnées. Egalement, ils disent que ceux-ci ne doivent pas participer aux travaux préparatoires d'attribution des subventions. Marc TROUSSEL les a rassurés précisant que les élus concernés n'ont pas participé à l'élaboration du tableau des subventions aux Associations.

1.5. Sollicitation de subventions auprès du CD13 au titre des Aides aux Equipements pour la Sécurité Publique – Projet de Modernisation et d'Extension de la Vidéoprotection (D)

Rapporteur : Yvette POURTIER

Considérant que la Commune envisage d'installer de nouvelles cameras de vidéoprotection et de remplacer des caméras obsolètes ;

Considérant que ce projet est éligible aux dossiers d'Aide aux équipements pour la sécurité publique et qu'il s'inscrit dans la rubrique :

- Aide à l'installation de systèmes de vidéoprotection et de systèmes permettant le contrôle des accès pour la prévention et la sécurité sur la voie publique et les bâtiments publics pouvant contribuer à la sécurité des citoyens avec une priorité donnée à la mise en place de la vidéoprotection aux abords des collèges et aux établissements recevant des enfants,
- Aide aux équipements dédiés à la Police Municipale.

Considérant que le remplacement des équipements obsolètes installés depuis plus de cinq ans est éligible à cette aide financière ;

Considérant que le taux de financement est de **20 % à 60 %** du coût global hors taxes de la dépense ;

Considérant que le coût des travaux est estimé à **45 000 € HT** correspondant à **54 000 € TTC** ;

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité** décide de :

Approuver ce projet de réalisation de travaux estimé à **45 000 € HT**, tel que présenté ;

Solliciter le financement du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au taux de **60 %** au titre des Aides aux Equipements pour la Sécurité Publique **2020**, pour la réalisation des travaux d'installation de nouvelles caméras et de remplacement des caméras obsolètes ;

Adopter le plan de financement proposé suivant :

Dépenses	Recettes	
Travaux 45 000 € HT	Subvention CD13 (60 %)	27 000 € HT
	Autofinancement communal (40 %)	18 000 € HT
Total 45 000 € HT	Total	45 000 € HT

Autoriser Le Maire à signer tous documents correspondants.

1.6. Acquisition de terrains au « Mas de Cesari » et sollicitation de subventions auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre des Aides aux Communes : « Acquisitions de réserves foncières situées en Zone Agricole ou Naturelle » (D)

Rapporteur : Max GILLES

La Commune a été informée par la SAFER d'un projet de vente par adjudication (enchères) par le biais du Tribunal de Grande Instance de Tarascon, d'un terrain sis lieu-dit "le Mas de Cesari" section BM parcelles 138[65], 57, 58, 60, 62, 64, 70, 73, 74, 140[66], 142[68](A), 142[68](B) et 142[68](Z) pour une contenance totale de 4 ha 27 a et 23 ca.

Au regard de la localisation de ces terrains, la Commune a demandé à la SAFER de faire usage de son droit de préemption en vue d'une rétrocession à la Commune afin de promouvoir l'agriculture, l'élevage ou la viticulture sur la Commune, étant précisé que dans ce cadre la Commune s'engage à louer ces terrains pour une période de 15 ans à un agriculteur, éleveur ou viticulteur.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer avec la SAFER une promesse d'achat auprès de celle-ci au prix de 67 179,00 € hors frais restant à la charge de la Commune, d'approuver la convention de portage à conclure avec la SAFER dont le projet est joint à la présente et de signer l'Acte Authentique à intervenir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Budget de la Commune ;

Considérant la localisation des terrains et le projet communal destiné à promouvoir l'agriculture, l'élevage ou la viticulture ;

Considérant la proposition de la SAFER ;

Considérant que le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône propose des aides au titre des « Acquisitions de Réserves Foncières situées en Zone Agricole ou Naturelle » ;

Considérant que sont subventionnées : Les parcelles d'une superficie de moins de 100 hectares situées en zone agricoles ;

Considérant que ce terrain est situé en zone agricole du PLU ;

Considérant que le taux de subvention varie de 20 à 60 % du coût HT en fonction de l'intérêt du projet présenté, de son volume financier, mais aussi en fonction de la population de la Commune, de son potentiel fiscal et de son effort fiscal. Le montant retenu pour la dépense subventionnable est le coût estimatif de la parcelle tel que déterminé par la Safer augmenté des éventuels frais d'acte. Cette estimation devra faire apparaître le zonage de la parcelle au POS ou PLU

Considérant que la dépense annuelle subventionnable est plafonnée à 150 000 € HT ;

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité** décide de :

Approuver l'acquisition par la Commune via la SAFER Provence Alpes Côte d'Azur des parcelles :

- Section **BM parcelles 138[65], 57, 58, 60, 62, 64, 70, 73, 74, 140[66], 142[68](A), 142[68](B) et 142[68](Z)**
- D'une surface totale de **4 ha 27 a et 23 ca**
- Sises sur la Commune d'**Eyragues**
- Pour le prix de **67 179 €** (soixante-sept mille cent soixante-dix-neuf euros) hors frais. Les frais de notaire de rétrocession seront supportés par la Commune.

Dire que la Commune s'engage à payer ce montant entre les mains de la SAFER après la date de signature de l'acte d'acquisition par la SAFER selon une procédure classique ou la procédure dite rapide, sur certificat du notaire conformément aux décrets n°55-604 du 20/05/1955 et n° 88-74 du 21/01/1988 ;

Accepter toute éventuelle convention de portage et **Autoriser** M. le Maire à signer ce document si nécessaire ;

Autoriser Monsieur le Maire ou son 1^{er} Adjoint à signer une promesse d'achat à la SAFER Provence Alpes Côte d'Azur, l'Acte Authentique qui en découle et tous documents y afférent.

Solliciter le financement du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au taux de 60 % maximum, au titre des Aides aux « Acquisitions de Réserves Foncières situées en Zone Agricole ou Naturelle » pour cet achat ;

Adopter le plan de financement hors taxes, proposé suivant :

Dépenses	Recettes	
acquisition 67 179 €	Subvention C.D. 13 (60 %)	44 507,40 €
Provisions frais d'acte 7 000 €	Autofinancement communal (40 %)	29 671,60 €
Total 74 179 €	Total	74 179 €

Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à inscrire ces dépenses et recettes au budget municipal, à mener toutes les démarches utiles à cette demande et à signer toutes pièces s'y afférent.

1.7. Acquisition des parcelles agricoles BR 71/77/80 et sollicitation de subventions auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre des Aides aux Communes : « Acquisitions de réserves foncières situées en Zone Agricole ou Naturelle » (D)

Rapporteur : Max GILLES

En date du 16 juillet 2019, la Safer a informé la Ville de la proposition de cession d'une propriété composée de 3 parcelles cadastrées BR 71/77/80 pour un montant de 33 450 € d'une contenance totale de 1 Ha 48 a 67 ca.

Ces parcelles sont contiguës à des terrains communaux, elles offrent en conséquence la possibilité de former une assiette foncière cohérente et intéressante pour que la Ville puisse promouvoir l'agriculture.

Par délibération n° 2019/77 en date du 3 septembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition de ces 3 parcelles.

La vente devait se faire par substitution conformément aux montants suivants : 33 450 euros + 3 211 euros de frais SAFER TTC (correspondant à 8% plus 20% de TVA) soit un total de 36 661 euros

Cependant, par courriel en date du 6 juillet 2020, la Safer a informé la ville qu'elle va procéder différemment et propose donc une vente acquisition / rétrocession. Les montants changent. Ils sont comme suit : 33 450 euros + 1735 euros de frais de notaire dont la SAFER s'est acquittée + 2 676 euros de frais SAFER soit 8% HT, soit un total de 37 861 euros

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité** décide de :

Approuver l'acquisition des 3 parcelles cadastrées BR 71/77/80 d'une contenance totale de 1 Ha 48 a 67 ca, pour un montant de 33 450 €, hors frais notamment 1 735 euros de frais de notaire dont la SAFER s'est acquittée + 2 676 euros de frais SAFER soit 8% HT, soit un total de 37 861 euros ainsi que divers frais et taxes à la charge de la Commune ;

Dire que la Commune s'engage à payer ce montant entre les mains de la SAFER après la date de signature de l'acte d'acquisition par la SAFER selon la procédure classique ou la procédure dite rapide, sur certificat du notaire conformément aux décrets n°55-604 du 20/05/1955 et n° 88-74 du 21/01/1988 ;

Accepter toute éventuelle convention de portage et **Autoriser** M. le Maire à signer ce document si nécessaire ;

Autoriser Monsieur le Maire ou son 1^{er} Adjoint à signer une promesse d'achat à la SAFER Provence Alpes Côte d'Azur, l'Acte Authentique qui en découle et tous documents y afférent.

Solliciter le financement du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au taux de 60 % maximum, au titre des Aides aux « Acquisitions de Réserves Foncières situées en Zone Agricole ou Naturelle » pour cet achat ;

Adopter le plan de financement hors taxes, proposé suivant :

Dépenses	Recettes	
Acquisition 33 450 €	Subvention CD13 (60 %)	22 716,60 €
Provision frais d'actes 4 411 €	Autofinancement communal (40 %)	15 144,40 €
Total 37 861 €	Total	37 861 €

Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à inscrire ces dépenses et recettes au budget municipal, à mener toutes les démarches utiles à cette demande et à signer toutes pièces s'y afférent.

1.8. Sollicitation de subventions auprès du CD13 au titre des Aides aux Communes/Proximité pour le projet de : Rénovation/Mise aux normes de la Crèche « La Cabriole » (D)

Rapporteur : Marc TROUSSEL

Considérant que la Commune envisage de rénover la Crèche « La Cabriole » située Traverse Serge Rochette ;

Considérant que ce projet est éligible selon les thèmes prioritaires retenus par le département qui est comme suit :

- L'accueil de la petite enfance.

Considérant que ce projet est éligible aux dossiers d'Aide de Proximité puisque qu'il s'inscrit dans la rubrique :

- Travaux divers sur les bâtiments communaux (mairie, écoles, structures de la petite enfance, etc.).

Considérant que le coût des travaux est estimé à 85 000 € HT correspondant à 102 000 € TTC ;

Considérant que cette demande est éligible aux dossiers d'Aide de Proximité puisque le coût des travaux est inférieur à 100 000 € HT ;

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité** décide de :

Solliciter le financement du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au taux de 70 % au titre des travaux de proximité 2020, pour la réalisation de travaux de rénovation de la crèche « La Cabriole » situé Traverse Serge Rochette ;

Approuver ce projet de réalisation de travaux estimé à 85 000,00 € HT, tel que présenté ;

Adopter le plan de financement proposé :

Dépenses		Recettes	
Travaux	85 000,00 € HT	Subvention C.D. 13 (70 %)	59 500 € HT
		Autofinancement communal (30 %)	25 500 € HT
Total	85 000,00 € HT	Total	85 000 € HT

Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à inscrire ces dépenses et recettes au budget municipal, à mener toutes les démarches utiles à cette demande et à signer toutes pièces s'y afférent.

1.9. Sollicitation de subventions auprès du CD13 au titre des Aides aux Communes/Proximité pour les travaux de rénovation à l'école Primaire d'Eyragues (D)

Rapporteur : Michel GAVANON

Considérant que la Commune envisage de rénover en 2020, des ouvrages de l'Ecole Primaire comme suit :

- Traitement acoustique du Préau de l'école ;
- Travaux de nivellement des réseaux aux abords du Préau de l'école ;
- Rehausse de la clôture ;
- Déploiement de la fibre optique dans les classes ;
- Travaux divers ;

Considérant que ce projet est éligible aux dossiers d'Aide de Proximité puisque qu'il s'inscrit dans la rubrique :

- Aménagement du paysage urbain et de tout espace public de la Commune.
- Aménagement de voies et de réseaux.
- Travaux divers sur les bâtiments communaux (...Ecoles, ...).
- Démolitions préalables à de futurs travaux.
- Travaux nécessaires à l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie.

Considérant que le coût des travaux est estimé à 85 000 € HT correspondant à 102 000 € TTC ;

Considérant que cette demande est éligible aux dossiers d'Aide de Proximité puisque le coût des travaux est inférieur à 100 000 € HT ;

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité** a décidé de :

Solliciter le financement du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au taux de 70 % au titre des travaux de proximité 2020, pour la réalisation de ces travaux ;

Approuver ce projet de réalisation de travaux estimé à 85 000,00 € HT, tel que présenté ;

Adopter le plan de financement proposé :

Dépenses		Recettes	
Travaux	85 000,00 € HT	Subvention C.D. 13 (70 %)	59 500 € HT
		Autofinancement communal (30 %)	25 500 € HT
Total	85 000,00 € HT	Total	85 000 € HT

Autoriser Le Maire à signer tous documents correspondants.

1.10. Sollicitation de subventions auprès du CD13 au titre des Aides aux Communes/Proximité pour les travaux d'aménagement de la remise Dunan (D)

Rapporteur : Marc TROUSSEL

Considérant que la Commune envisage d'aménager la remise Dunan pour y installer des bureaux ;

Considérant que ce projet est éligible aux dossiers d'Aide de Proximité puisque qu'il s'inscrit dans la rubrique :

- Travaux divers sur les bâtiments communaux

Considérant que le coût des travaux est estimé à 85 000 € HT correspondant à 102 000 € TTC ;

Considérant que cette demande est éligible aux dossiers d'Aide de Proximité puisque le coût des travaux est inférieur à 100 000 € HT ;

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité** décide de :

Solliciter le financement du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au taux de 70 % au titre des travaux de proximité 2020, pour la réalisation de ces travaux ;

Approuver ce projet de réalisation de travaux estimé à 85 000,00 € HT, tel que présenté ;

Adopter le plan de financement proposé :

Dépenses		Recettes	
Travaux	85 000,00 € HT	Subvention C.D. 13 (70 %)	59 500 € HT
		Autofinancement communal (30 %)	25 500 € HT
Total	85 000,00 € HT	Total	85 000 € HT

Autoriser Le Maire à signer tous documents correspondants.

1.11. Sollicitation de subventions auprès du CD13 au titre des Aides aux Communes/Proximité pour des travaux de rénovation de voiries à Eyragues (D)

Rapporteur : Max GILLES

Considérant que la Commune envisage un programme de rénovation de voirie en 2020 ;

Considérant que ce type de travaux est éligible aux dossiers d'Aide de Proximité puisque qu'il s'inscrit dans la rubrique :

- Aménagement de voies et de réseaux.

Considérant que le coût des travaux est estimé à 85 000 € HT correspondant à 102 000 € TTC ;

Considérant que cette demande est éligible aux dossiers d'Aide de Proximité puisque le coût des travaux est inférieur à 100 000 € HT ;

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité** décide de :

Solliciter le financement du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au taux de 70 % au titre des travaux de proximité 2020, pour la réalisation de ces travaux ;

Approuver ce projet de réalisation de travaux estimé à 85 000,00 € HT, tel que présenté ;

Adopter le plan de financement proposé :

Dépenses		Recettes	
Travaux	85 000,00 € HT	Subvention C.D. 13 (70 %)	59 500 € HT
		Autofinancement communal (30 %)	25 500 € HT
Total	85 000,00 € HT	Total	85 000 € HT

Autoriser Le Maire à signer tous documents correspondants.

1.12. Sollicitation de subventions auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, pour l'acquisition de matériel informatique destiné à promouvoir la dématérialisation et l'accès numérique aux droits des services publics (D)

Rapporteur : Michel GAVANON

La qualité de la communication d'une Commune est devenue un enjeu majeur pour le service public rendu au territoire.

La dématérialisation des documents des services publics et l'accès numérique des citoyens à leurs droits dans différents services publics représente de nos jours une nécessité rendue possible grâce aux supports de communication dynamique et aux nombreux atouts tels que le gain de temps, la flexibilité, l'immédiateté, l'amélioration de l'attente, l'amélioration du service rendu, la proximité et disponibilité d'informations stratégiques relevant du service public sur le territoire ...

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, en tant que premier partenaire des communes, soutiens celles-ci en répondant à leurs besoins et préoccupations.

La Commune d'Eyragues, devant ce dispositif d'aide aux communes, envisage de se porter acquéreur de matériel informatique destiné à promouvoir la dématérialisation et l'accès des Eyraguais aux NTIC par notamment une borne Internet d'accès aux sites des services publics.

Il s'agit donc des prestations suivantes :

1/ Acquisition de matériel informatique notamment des ordinateurs et scanners permettant de généraliser la dématérialisation des documents et leur transmission en mode dématérialisé, visioconférences, webcam, TBI pour les classes d'écoles...etc. ;

2/ Travaux d'installation d'une borne Internet tactile d'accès aux sites Internet des services publics avec scanners de numérisation...etc. ;

3/ Acquisition de copieurs-scanners et traceur-scanner de plans...etc. ;

4/ Travaux de déploiement intérieur de la fibre optique ;

Les dépenses informatiques inscrites au budget primitif de 2020 sont de 25 000 € et le matériel d'informatique correspondant aux objectifs de modernisation, dématérialisation, accès numérique aux citoyens...etc. s'élève à 77 000 euros sur 3 ans soit 25 666 €/an.

Il est donc proposé de plafonner cette demande à 77 000 € HT. Cet investissement sera étalé sur trois exercices budgétaires puisque les conventions de subventions sont valables trois ans.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à solliciter deux types de subventions cumulables auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône aux titres de :

1/ Aide du Département au titre du Développement de la Provence numérique, à hauteur de 60% (maximum) du coût prévisionnel hors taxes conformément aux objectifs de modernisation de l'administration : développement des procédures dématérialisées de l'e-administration locale (paiement et démarches en lignes, rendez-vous, informations en temps réel, dématérialisation des actes administratifs, etc.) ;

2/ Aide au titre du développement de la Provence rurale, à hauteur de 20% du coût prévisionnel hors taxes, destiné notamment aux études et travaux dans les secteurs de développement de l'attractivité particulièrement dans le domaine des services à la population, de l'économie, du tourisme rural et de l'accès au numérique ;

Selon le tableau de financements suivant :

Dépenses :

Nature des dépenses	Montants
Travaux d'installation d'une borne Internet tactile	4 146 € HT
Acquisition de 12 ordinateurs de bureau avec visioconférence	11 250 HT
Acquisition de 3 ordinateurs portables dont un pour le centre de loisirs avec visioconférence	2 800 €
Acquisition de 3 copieurs-scanners dont un pour l'Etat-civil-Elections-CCAS	16 504 € HT
Acquisition d'un traceur-scanner de plans.	5 700 €
Acquisition de 3 TBI : Tableaux Blancs Interactifs pour l'école élémentaire	4 700 €
Installation de 5 terminaux de paiement dématérialisé	1 900 €
Déploiement de la fibre optique	30 000 €
Total HT	77 000 €
TVA	15 400 €
Total TTC	92 400 €

Recettes :

Nature des recettes	Montants
Subvention CD13 : Aide au Développement de la Provence numérique (60 % du HT)	46 200 €
Subvention CD13 : Aide au Développement de la Provence rurale (20 % du HT)	15 400 €
Autofinancement communal (20 % du HT)	15 400 €
Autofinancement communal (TVA = 20%)	15 400 €
Total	92 400 €

Vu le CGCT code général des collectivités territoriales ;

Vu le Règlement Départemental des Aides aux communes ;

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité** décide de :

Approuver les investissements tels que présenté ci-dessus ;

Solliciter au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône une Aide au titre du Développement de la Provence numérique, à hauteur de 60% (maximum) du coût prévisionnel de 77 000 € hors taxes ;

Solliciter au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône une Aide au titre du développement de la Provence rurale, à hauteur de 20% du coût prévisionnel de 77 000 € hors taxes ;

Adopter le plan de financement proposé ;

Inscrire ces dépenses et recettes au budget municipal ;

Autoriser Le Maire à signer tous documents correspondants.

1.13. Sollicitation d'une subvention au CD13 au titre « Fonds Départemental pour la mise en œuvre du Plan Climat-Air-Energie-Territorial » pour l'acquisition de véhicules électriques (D)

Rapporteur : Marc TROUSSEL

Considérant que le Conseil Départemental subventionne l'acquisition de véhicules neufs utilitaires, ou de services, électriques (y compris deux roues) au titre du « Fonds Départemental pour la mise en œuvre du Plan Climat-Air-Energie-Territorial » ;

Considérant que sont éligibles à ce dispositif l'acquisition de véhicules et vélos électriques utilitaires ou de service, d'un parc de vélos et l'acquisition de dispositifs pour le stationnement des vélos (appuis, racks, abris ...) ;

Considérant que le taux de la subvention est de 70% pour les achats de véhicules et vélos électriques ;

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité** décide de :

Solliciter le financement du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au taux de 70 % et au titre du « Fonds Départemental pour la mise en œuvre du Plan Climat-Air-Energie-Territorial » de 2020, pour l'acquisition des véhicules et équipements suivants :

- 3 Véhicules électriques ;
- 3 Vélos à assistance électrique VAE ;

Approuver l'acquisition de ces véhicules et équipements ;

Adopter le plan de financement proposé :

Dépenses	Recettes
Acquisition de 3 véhicules électriques avec batteries : 105 000 €	Subvention CD13 (70 %) : 77 350 €
Acquisition de Vélos à assistance électrique: 5 500 €	Autofinancement (30 %) : 33 150 €
Total : 110 500 €	Total : 110 500 €

Autoriser Le Maire à signer tout document correspondant.

1.14. Taxe d'Aménagement Communale Majorée dans le secteur dit « Les Craux Sud » (D)

Rapporteur : Max GILLES

Par délibération en date du 14 novembre 2014, le Conseil Municipal a instauré une taxe d'aménagement au taux de 4% sur tout le territoire Communal.

La loi a prévu que cette taxe peut être majorée dans les quartiers où la Commune a engagé des travaux lourds de voiries et réseaux divers afin de recouvrer les frais correspondants.

S'agissant du lotissement « Les Craux Sud » dans lequel, la Commune y a réalisé des voiries et réseaux divers importants, la loi prévoit que les constructeurs participent aux frais inhérents à ces aménagements par une taxe d'aménagement majorée (TAm) qu'il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer dans ce secteur en la passant de 4% à 6%.

Dans ce cas, pour une habitation de 120 m², il y aura une plus-value au constructeur de + 50 € soit 0,65% d'augmentation.

Aussi et,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-14 et L. 331-15,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2014 instituant une Taxe d'Aménagement (TA) à 4% sur l'ensemble du territoire communal,

Considérant que l'article L.331-15 du Code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être défini par secteur et majoré jusqu'à 20 % si la réalisation de travaux substantiels de voirie, de réseau ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

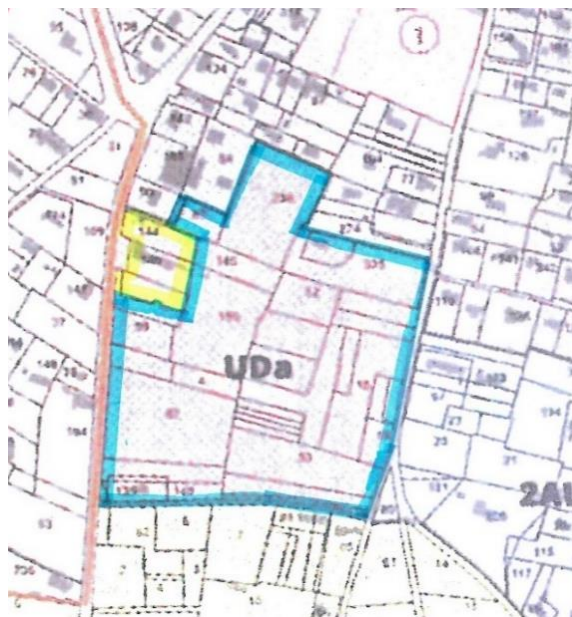
Considérant que dans ce secteur, la ville a engagé un budget important pour la réalisation d'infrastructures, d'équipements publics et de réseaux conformément aux coûts votés par les délibérations relatives à l'aménagement du lotissement « Les Craux Sud ».

Considérant qu'il est prévu d'approuver le Plan Local d'Urbanisme d'Eyragues dans les mois à venir,

Considérant que conformément à l'article L331-14 du Code de l'Urbanisme la délibération instituant un taux majoré à la taxe d'aménagement doit être votée avant le 30 novembre pour être applicable au 1er janvier de l'année suivante, il est donc nécessaire d'adopter la présente taxe d'aménagement majorée en anticipation de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme et de porter cette information aux demandeurs concernés (certificat d'urbanisme, Notaires...etc.),

Il est donc proposé d'appliquer la Taxe d'Aménagement au taux majoré de 6% dans le secteur « Les Craux Sud » délimité en bleu dans le plan ci-dessous et d'exonérer les constructions suivantes :

- Les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'État (hors PLAI) ainsi que leurs surfaces annexes à usage de stationnement,
- 50% de la surface excédant 100 m² pour les constructions à usage de résidence principale financées à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+).



Après en avoir délibéré par **22** voix pour, **0** voix contre, et **5** abstentions, le Conseil Municipal décide de :

Article 1 : **Instaurer** une taxe d'aménagement majorée (TAM) d'un taux de 6% dans le secteur « Les Craux Sud » délimité en bleu dans le plan ci-dessus

Article 2 : **Exonérer** de cette Taxe d'Aménagement majorée les constructions suivantes :

- Les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'État (hors PLAI) ainsi que leurs surfaces annexes à usage de stationnement,
- 50% de la surface excédant 100 m² pour les constructions à usage de résidence principale financées à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+).

Article 3 : **Dire** que dans le reste du territoire communal en-dehors des zones où une Taxe d'Aménagement majorée est mise en place, le taux de la Taxe d'Aménagement (non-majorée) n'est pas modifié et s'établit à 4 % conformément à la délibération correspondante du 14 novembre 2014,

Article 4 : **Dire** que ces aménagements comprennent des réseaux d'assainissement réalisés et financés par la Commune et qu'en conséquence, la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) qui ne peut être cumulée avec la TAM ne peut donc être exigée dans ce secteur,

Article 5 : **Approuver** la présente délibération pour une durée d'un an reconductible de plein droit annuellement,

Article 6 : **Annexer** la présente délibération et le plan de la zone correspondante pour information au Plan Local d'Urbanisme,

Article 7 : **Transmettre** cette délibération au service de l'Etat concerné conformément à l'article L.331-5 du code de l'urbanisme.

1.15. Taxe d'Aménagement Communale Majorée dans le secteur dit « Les Craux Sud Bis » (D)

Rapporteur : *Max GILLES*

Il est rappelé au Conseil Municipal que la loi a prévu que tout constructeur doit s'acquitter d'une Taxe d'Aménagement (TA) pour compenser les frais inhérents aux travaux des réseaux engagés par la Commune.

En revanche, quand il s'agit de travaux lourds liés directement au terrain du constructeur, celui-ci doit s'acquitter d'une Taxe d'Aménagement majorée (TAM).

La Ville a identifié un secteur dans le plan ci-dessous (composé des parcelles : BX 146, BX147, BX149) qui est lié au lotissement « Les Craux Sud » au droit duquel la Commune a réalisé des voiries et réseaux divers. Ce secteur forme une réserve potentielle d'aménagement de lots à bâtir qui n'ont pas fait l'objet de compromis avec la ville afin de participer aux frais de viabilisation. La loi impose donc que ces constructeurs participent aux frais inhérents à ces aménagements par la Taxe d'Aménagement majorée (TAM) qu'il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer dans ce secteur.

Pour des raisons d'équité avec l'ensemble du lotissement, les calculs sur des moyennes nous amènent à proposer un taux de TAM de 20% dans ce secteur dit « Les Craux Sud Bis »

A titre d'exemple, pour une augmentation du taux à 20%, la simulation pour une habitation de 120 m² génère une plus-value au constructeur/propriétaire de + 14 397 € puisque celui-ci ne s'est pas acquitté des 20 000 € relatifs aux frais de viabilisation pour chaque habitation.

Aussi et,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-14 et L. 331-15,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2014 instituant une Taxe d'Aménagement (TA) à 4% sur l'ensemble du territoire communal,

Considérant que l'article L.331-15 du Code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement peut être défini par secteur et majoré jusqu'à 20 % si la réalisation de travaux substantiels de voirie, de réseau ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

Considérant qu'au droit de ce secteur, la ville a engagé un budget important pour la réalisation d'infrastructures, d'équipements publics et de réseaux conformément aux coûts votés par délibérations relatives à l'aménagement du lotissement « Les Craux Sud »,

Considérant qu'au droit de ce secteur, les éventuels aménagements de lots à bâtir supplémentaires non-prévus au projet du lotissement « Les Craux Sud » ne sont pas acquittés du forfait de 20 000 € par logement relatifs aux frais de viabilisation,

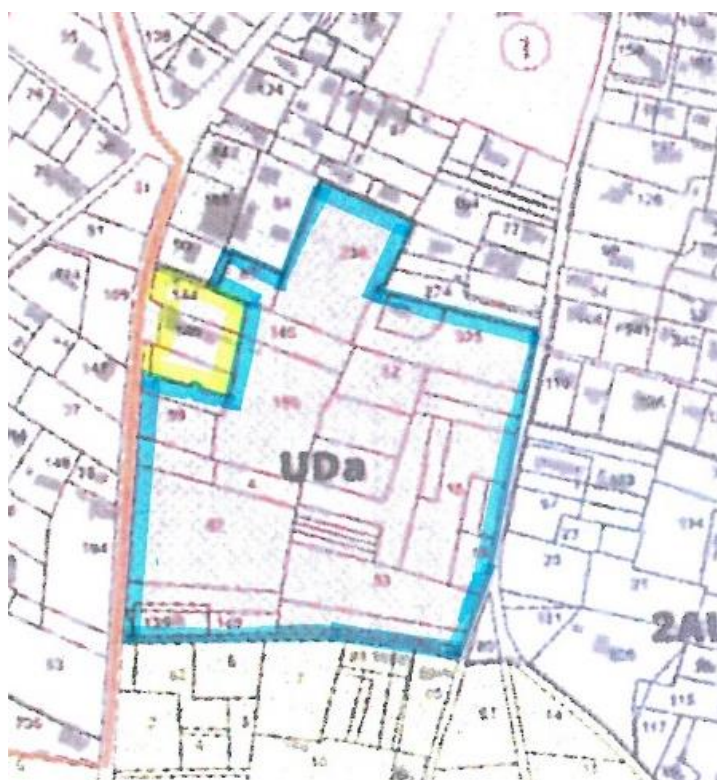
Considérant que ces aménagements comprennent des réseaux d'assainissement et qu'en conséquence, l'instauration d'une TAm qui ne peut être cumulée avec la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ne peut donc être exigée dans ce secteur,

Considérant qu'il est prévu d'approuver le Plan Local d'Urbanisme d'Eyragues dans les mois à venir,

Considérant que conformément à l'article L331-14 du Code de l'Urbanisme la délibération instituant un taux majoré à la Taxe d'Aménagement doit être votée avant le 30 novembre pour être applicable au 1er janvier de l'année suivante, il est donc nécessaire d'adopter la présente Taxe d'Aménagement majorée en anticipation de l'approbation du Plan local d'Urbanisme et de porter cette information aux demandeurs concernés (certificat d'urbanisme, Notaires...etc.),

Il est donc proposé d'appliquer la Taxe d'Aménagement au taux majoré de 20 % dans le secteur dit « les Craux Sud BIS » délimités en jaune dans le plan ci-dessous et d'exonérer les constructions suivantes :

- 50% de la surface excédant 100 m² pour les constructions à usage de résidence principale financées à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+).



Après en avoir délibéré par **22** voix pour, **0** voix contre, et **5** abstentions, le Conseil Municipal décide de :

Article 1 : **Instaurer** une Taxe d'Aménagement majorée (TAm) d'un taux de 20% dans le secteur dit « Les Craux Sud Bis » délimités en jaune dans le plan ci-dessus,

Article 2 : **Exonérer** de cette Taxe d'Aménagement majorée les constructions suivantes :

- 50% de la surface excédant 100 m² pour les constructions à usage de résidence principale financées à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+).

Article 3 : **Dire** que dans le reste du territoire communal en-dehors des zones où une Taxe d'Aménagement majorée est mise en place, le taux de la Taxe d'Aménagement (non-majorée) n'est pas modifié et s'établit à 4 % conformément à la délibération correspondante du 14 novembre 2014,

Article 4 : **Dire** que ces aménagements comprennent des réseaux d'assainissement réalisés et financés par la Commune et qu'en conséquence, la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) qui ne peut être cumulée avec la TAm ne peut donc être exigée dans ce secteur,

Article 5 : **Approuver** la présente délibération pour une durée d'un an reconductible de plein droit annuellement,

Article 6 : **Annexer** la présente délibération et le plan de la zone correspondante pour information au Plan Local d'Urbanisme,

Article 7 : **Transmettre** cette délibération au service de l'Etat concerné conformément à l'article L.331-5 du code de l'urbanisme.

2. Affaires Administratives

2.1. Syndicat Mixte d'Énergie du Département des BDR (SMED13) - Désignation des Délégués à son Comité Syndical (D)

Rapporteur : Max GILLES :

Le Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) a été créé par un arrêté préfectoral en date du 17 février 1994.

Le Conseil Municipal d'Eyragues a déjà décidé son adhésion afin de lui confier en particulier, au titre de ses compétences obligatoires, la mission d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie électrique. Le SMED13 a modifié ses statuts en dernier lieu par une délibération du 3 décembre 2018.

Vu le CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L5211-7, L5211-8 et L5212-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Énergies du Département des Bouches-du-Rhône (SMEDBDR) indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune qui siégeront au Comité du Syndicat Mixte d'Énergies du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) ;

Vu la délibération du 9 juin 2020 qui autorise à l'**Unanimité**, le vote à main levée ;

Après appel de candidature, le Conseil Municipal, à l'**Unanimité** décide de :

Désigner les délégués suivants représentant la Commune d'Eyragues auprès du Comité Syndical du SMED13, il s'agit de :

- M. Marc TROUSSEL en qualité de délégué titulaire ;
- M. Vincent KAPPES en qualité de délégué suppléant.

Autoriser M. Le Maire à signer tous documents y afférent.

2.2. Composition de la Commission Communale des Impôts Directs (D)

Rapporteur : Max GILLES

L'article 1650 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des Membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal et que de nouveaux Commissaires doivent être nommés.

La CCID doit être constituée dans les 2 mois suivant l'élection du Conseil Municipal. Elle joue un rôle primordial dans la détermination de la valeur locative cadastrale qui sert de base au calcul de la Taxe d'Habitation et de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties et non-bâties.

Les missions de cette instance sont essentielles pour le dynamisme des bases fiscales et donc pour les ressources fiscales.

Rappelons que si les tarifs d'évaluation des propriétés sont arrêtés par le service des impôts, la CCID participe en amont à leur évaluation, aux côtés de l'administration fiscale. Informée des évaluations nouvelles, résultant de la mise à jour périodique des valeurs locatives, elle émet également un avis sur les réclamations contentieuses lorsque le litige porte sur une question de fait.

Présidée par le Maire ou l'adjoint délégué, cette Commission comprend 8 titulaires et 8 suppléants. Ces Membres sont retenus par le Directeur des Services Fiscaux parmi une liste de 16 titulaires et 16 suppléants, dressée par le Conseil Municipal.

Les Commissaires doivent être de nationalité française et ils devaient être âgés de plus de 25 ans avant 2020 mais cette limite est désormais alignée sur l'âge minimum fixé pour être Maire (18 ans). Il faut également, être inscrits aux Rôles des Impôts Directs Locaux dans la Commune (TH, TF, TP), être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.

Conformément aux critères ci-dessus, il est proposé la liste ci-dessous :

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'**Unanimité** décide de :

Approuver les 16 Commissaires titulaires et 16 suppléants composant la CCID : Commission Communale des Impôts Directs de la Commune d'Eyragues, parmi les contribuables suivants :

	Titulaires		Suppléants
1	MASSEBŒUF Colette	1	BARBIER Brigitte
2	RICARD André	2	BARAT Serge
3	JULLIAN Madeleine	3	BASNEL Françoise
4	BONNET DE VILLARIO Roland	4	COPIATTI Cyrill
5	BOU Jean-Claude	5	DUMONT Laurent
6	MARTINI Geneviève	6	MOUSSY Eric
7	BOUCHET André	7	GALLAS Carole
8	REY Hélène	8	GASTIN Serge
9	GRIMALDIER Christian	9	HUMBLET Ghislaine
10	MOUSSY Myriam	10	GOLFETTO Remy
11	GINOUX Gérard	11	JOUBE Nancy
12	LIGI Claudette	12	LE BOUDER Maurice
13	AUBERY Philippe	13	DESORMAIS Patrick
14	COLLIN Nathalie	14	POUJOL Odile
15	NICOLET Victor	15	PORCHER Daniel
16	COLLOT Ghislaine	16	PACCHIONI Maryse

Charger Monsieur le Maire à transmettre cette proposition à la Direction des Services fiscaux qui en sélectionnera 8 titulaires et 8 suppléants ;

Dire que la désignation des Commissaires doit être effectuée par le Directeur Régional/Départemental des Finances Publiques dans un délai de 2 mois à compter du 23 mai 2020 date d'installation de l'Organe délibérant de la Commune soit le 22 juillet 2020 ;

Autoriser M. Le Maire à signer tout document correspondant.

2.3. Modification du tableau des effectifs (D)

Rapporteur : Marc TROUSSEL

Il est rappelé qu'il appartient à l'organe délibérant de la Commune, à partir des propositions de M. Le Maire, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et ses décrets d'application ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget de la Commune ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la Commune ;

Considérant que le poste suivant doit être modifié :

- Poste **d'Adjoint technique** à temps non complet d'une durée **hebdomadaire de 24,5 heures** qui doit passer à une durée **hebdomadaire de 27,29 heures**, à compter du **1er septembre 2020** pour permettre la nomination sous statut de **stagiaire** dans le but de titulariser un agent actuellement en contrat à durée déterminée.

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité** décide de :

Approuver cette modification ;

Arrêter le tableau des effectifs du personnel de la Ville d'Eyragues conformément au nouveau tableau des effectifs ci-annexé ;

Autoriser M. Le Maire à modifier le tableau des effectifs ;

Préciser que les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget ;

Dire que la présente délibération sera transmise au Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône

Autoriser M. Le Maire ou son Adjoint à signer tous documents s'y afférent.

3. Biens – Patrimoine – Travaux

3.1. Patrimoine : Avancement des travaux/projets (I)

3.1.1. Travaux d'Aménagement de l'Avenue Gabriel Péri (I)

Patrick DELAIR informe que ces travaux s'inscrivent dans la continuité de l'aménagement du Chemin de Saint Bonnet.

Un ruisseau est busé en dérivation vers une autre buse dans l'axe de l'avenue pour se jeter dans le réseau de l'avenue du Général De Gaulle.

Nous devons régler définitivement le problème récurrent de reflux des eaux vers la Place de la Libération.

Le calendrier est respecté par les 2 entreprises EHTP et EIFFAGE pour une fin de travaux à la première semaine de septembre en dérangeant le moins possible le démarrage de la rentrée scolaire.

Nous avons été confrontés à des aléas et nous devons assumer une contrainte, à savoir que l'enrobé doit être appliqué d'un seul tenant, donc en mobilisant l'avenue pendant une journée complète.

Les réunions se déroulent tous les lundis à 10h sur place.

3.1.2. Travaux d'aménagement du passage du Planet

Marc TROUSSEL rappelle que pour aménager le passage du Planet, la ville a dû acheter une maison pour la démolir afin de créer une percée permettant de relier les habitations du quartier du Planet aux nouveaux parkings des Allées.

Un garage a donc été construit pour compenser la désaffectation d'un ancien garage qui devait être transformé en auvent. Cependant, nous avons découvert récemment qu'il était trop fragile pour être récupéré et transformé. Nous devons donc le démolir.

4. Divers

4.1. Informations : Décisions prises par Le Maire dans le cadre de ses délégations (I)

4.1.1. Projet : Extension du Siège de « Terre de Provence Agglomération » : attribution des lots suite à une mise en concurrence et des négociations en 2019 et en 2020 (I)

Désignation des lots	Entreprise	Montant
Lot 1 : Gros-œuvre, Charpente, Couverture	Rodari	470 959 €
Lot 2 : Menuiseries	Reflets du Sud	238 989 €
Lot 3 : Cloisons Partitions	Zoran	11 200 €
Lot 4 : Electricité	Elergie	54 000 €
Lot 5 : Chauffage Ventilation, Climatisation	Technitherm	70 000 €
Lot 6 : Ascenseur	ACAF	23 210 €
Lot 7 : Peinture Faux-Plafond	Espace Artisanal Peinture	18 842 €
	Total HT	887 200 €
	TVA	177 440 €
	Total TTC	1 064 640 €

M. Le Maire rappelle qu'en 2018 ce projet était sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération « Terre de Provence Agglomération ».

La Ville a entretemps récupéré le dossier puisqu'elle est le propriétaire du foncier.

Elle a donc lancé une mise en concurrence pour sélectionner des entreprises en capacité de réaliser les travaux par lots séparés.

Dans un premier temps, l'entreprise Rodari a été sélectionnée puisqu'elle répondait aux critères exigés. Cependant, le lot 2 a été déclaré infructueux et après 2 relances, et une négociation, l'entreprise « Reflets du Sud » qui répondait aux critères requis a été sélectionnée. Les autres lots ont été attribués après négociations.

Nous avons donc, réussi à faire baisser les prix d'environ 20%.

4.1.2. Convention d'occupation précaire par nécessité absolue de service d'un logement de gardien au Parc du Centre de Loisirs, sis 550, Chemin de Notre Dame à Eyragues (I)

Convention d'occupation précaire de six mois renouvelables par tacite reconduction à M. Maurice CHAMPEY pour une redevance gratuite d'occupation du Domaine public. En contrepartie, il doit des missions de gardiennage et d'entretien du parc.

M. Le Maire précise que le gardien effectuera 7 heures par semaine. Ses activités principales sont l'entretien du nouveau parking ainsi que l'ensemble du Parc dit « Mas de la Chapelle », l'entretien des végétaux, l'élagage...etc.

Il aura donc un tracteur et une tondeuse dédiés.

Il doit également assurer le gardiennage du parc en général et du Pump-Track en particulier avec des interventions ponctuelles de la Police Municipale.

4.2. Questions diverses.

M. Le Maire fait lecture d'un courrier rédigé par les élèves de l'école élémentaire qui ont déclaré que suite aux travaux de rénovation de leur classe, celle-ci est devenue, accueillante, jolie avec de belles peintures, de belles tables et chaises ainsi qu'un TBI (Tableau Blanc Interactif) qui permet de mieux comprendre, mieux lire, mieux apprendre et mieux visionner des vidéos pour mieux comprendre l'art, la géographie...etc. Ils remercient M. Le Maire, M. GAVANON, tous les Elus et les Agents ayant participé du fond du cœur aux travaux.

Michel GAVANON informe que l'acquisition du TBI (Tableau Blanc Interactif) a été bénéfique pendant le confinement et qu'il est intéressant d'en acquérir d'autres si les subventions le permettent.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire a voté hier pour désigner Corinne CHABAUB Présidente de « Terre de Provence Agglomération » et les 12 Vice-Présidents.

Eric DELABRE revient sur le courrier anonyme distribué dans des boîtes aux lettres au sujet des modalités d'acquisition du foncier du lotissement « Les Craux Sud ».

D'une part, il condamne la méthode à la hussarde de ce courrier anonyme et paradoxalement, il enrôle une action lancière qui va dans le sens de ce courrier diffamatoire en demandant solennellement à M. Le Maire de lui fournir toutes les pièces à l'origine de la procédure d'expropriation. Et pourtant, ces pièces publiées dans les journaux, sur Internet, affichées dans les lieux publics et soumises à un Commissaire-Enquêteur lors d'une enquête publique, ont bien été communiquées lors du mandat précédent à M. Eric DELABRE qui n'avait formulé aucune observation.

M. Le Maire a rappelé que l'origine du projet était la décision supra-communale du Conseil Départemental qui, par courriers et délibération de sa Commission Permanente a prescrit la réalisation d'un Collège à Eyragues.

Le seul foncier adéquat, disponible et attenant au tissu urbanisé était une dent-creuse située dans « Les Craux Sud ».

De même, conformément à la loi du 13 décembre 2000 dite loi SRU, l'Etat, qui avait obligé les Communes d'y construire des logements sociaux, a décidé, pour Eyragues, une « Mise en compatibilité avec le règlement du POS » de cette dent-creuse afin d'y réaliser des logements sociaux.

Le Préfet a donc lancé une DUP pour la réalisation de logements sociaux et d'un Collège aux fins d'une expropriation du foncier. Cette procédure courante prévue par les textes n'a rien d'exceptionnelle à Eyragues. De plus, les textes ont prévu qu'en cas de refus, le Préfet est dans son droit de se substituer à la Commune pour y réaliser des logements sociaux en lieu et place du Maire d'Eyragues.

Heureusement que la majorité des terrains ont été acquis à l'amiable après accord du Conseil Municipal. Ceci, à la suite d'un travail de longue haleine et d'abondantes négociations avec les propriétaires qui, après satisfaction ont signé les ventes par « Dation en paiement ». Seules les parcelles BY5 et BY6 qui, après désaccord avec les propriétaires sur le prix, ont été soumises à l'estimation du Juge de l'Expropriation et acquises avec l'accord du Conseil Municipal sur un prix qui convenait à ses propriétaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la Séance est levée à 21h30.

La Secrétaire de Séance

Le Maire

Yvette POURTIER

Max GILLES